Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 035-243500741-20251215-CC_2025_211-DE

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**
Séance du 15/12/2025
Délibération n°17

L'an deux mille vingt-cinq, lundi quinze décembre à dix-huit heures, se sont réunis, les membres du conseil communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le mercredi trois du mois de décembre deux mille vingt-cinq.

| Nombre de membres du conseil | |
|---|---|
| En exercice | 63 |
| Présents | 48 |
| Votants | 57 |
| Vote | |
| Pour | 57 |
| Contre | 0 |
| Abstention | 0 |

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Communautaire à l'exception de :
Bernard RYO, Maire de Béganne, donne Pouvoir à Patrick GICQUEL Laetitia BARREAU, délégué de Fégréac, donne Pouvoir à Jérôme RICORDEL, Karen LANSON, déléguée de Redon, donne Pouvoir à Géraldine DENIGOT, Marie-Claire BONHOMME, déléguée de Rieux, donne Pouvoir à Thierry POULAIN, Fabienne COTTAIS, Maire de Saint-Ganton, donne Pouvoir à Jean-Yves COLLEAUX, Delphine PENOT, déléguée de Redon, donne Pouvoir à Jean-François MARY, Béatrice STEVANT, déléguée de Saint-Jacut-les-Pins, donne Pouvoir à Didier GUILLOTIN, Daniel MAHE, Maire de Saint-Just, donne Pouvoir à Lionel JOUNEAU, Fabrice SANCHEZ, Maire de Massérac, donne Pouvoir à Aurélie MEZIERE, Marzhina BILLON, déléguée d'Avessac, Patrick BAUDY, Maire de Renac, Emmanuelle LE BRUN, déléguée de Béganne, Jacqueline CHALET, déléguée de Plessé, Nadège NIEL, déléguée de Saint-Vincent-sur-Oust, Isabelle DERUYTER, déléguée de Peillac

Secrétaire de séance : Maryse PARIS

# AFFAIRES GENERALES ET ADMINISTRATION – BUDGET ASSAINISSEMENT APPROBATION DU PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT, DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT

*La présente délibération a pour objet de créer et d'approuver le plan pluriannuel d'investissement du budget Assainissement, les autorisations de programme et les crédits de paiement subséquents.*

## Rapport de Monsieur Daniel BARRE, Vice-président,

En application des articles L. 5211-36, L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire est compétent pour créer des autorisations de programme et répartir les crédits de paiement correspondants.

L'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement d'un équipement ou d'un programme d'investissement donné.

Le vote de l'autorisation de programme est accompagné d'une répartition prévisionnelle par exercices des crédits de paiement et d'une évaluation des ressources pour y faire face. En effet, les crédits de paiement votés chaque année constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 035-243500741-20251215-CC_2025_211-DE

Les autorisations de programme ont été intégrées dans un Plan Pluriannuel d'Investissements (PPI), outil de prospective pluriannuelle des dépenses d'investissements.

Par délibération CC_2024_201 du 16 décembre 2024, le Conseil communautaire a approuvé un schéma directeur d'assainissement, avec un programme d'investissement pluriannuel. Il est nécessaire de mettre en place un PPI, qui reprend les éléments définis dans cette délibération, en les actualisant en fonction du degré d'avancement des travaux.

Le PPI comprend deux autorisations de programme :
- une autorisation de programme (AP) « STEP » : cette AP comprend les opérations prévues sur les stations d'épuration, telle que la construction de la nouvelle station d'épuration de Callac à Guémené-Penfao, la fusion des 3 stations d'épuration sur la Chapelle-de-Brain et les travaux de réhabilitation de stations d'épuration
- une autorisation de programme « Réseaux » comprenant l'ensemble des travaux sur les réseaux.

Le PPI est décliné comme suit :

| Autorisation de programme | | Crédits de paiement | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Nom Programme | Total AP | 2026 | 2027 | 2028 | 2029 | 2030 |
| RESEAUX EU | 13 800 000 € | 4 193 229 € | 3 600 000 € | 2 000 000 € | 2 200 000 € | 1 806 771 € |
| STEP | 9 900 000 € | 3 809 474 € | 2 100 000 € | 1 700 000 € | 1 100 000 € | 1 190 526 € |
| TOTAL | 23 700 000 € | 8 002 703 € | 5 700 000 € | 3 700 000 € | 3 300 000 € | 2 997 297 € |

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe ;

**VU** les articles L. 5211-36, L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération n°CC_2024_201 du Conseil communautaire du 16 décembre 2024 ;

**VU** l'avis favorable de la Commission Finances en date du 2 décembre 2025 ;

**CONSIDERANT** la nécessité de modifier le Plan Pluriannuel des Investissements (PPI) 2023-2027 au rythme d'avancement des projets ;

**CONSIDERANT** la nécessité de mettre à jour le PPI en ouvrant de nouvelles autorisations de programmes ou en clôturant les autorisations de programmes terminées et/ou obsolètes ;

**CONSIDERANT** les projets inscrits au budget primitif 2026 ;

**Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :**

- **d'approuver le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) présenté dans le présent rapport ;**
- **d'approuver la révision des autorisations de programme et les échéanciers des crédits de paiement, conformément au PPI ;**
- **d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette décision.**

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 035-243500741-20251215-CC_2025_211-DE

**LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 57 VOIX POUR.**

Fait et délibéré en séance le 15/12/2025

La Secrétaire de séance,
Maryse PARIS

Le Président,
Jean-François MARY

REDON Agglomération
3 Charles Sillard
35 605 REDON
Tél : 02 99 70 34 34